Vallée de l'Ariège

Bulletin de conseil Irrigation : INFORMATIONS RESTRICTIONS

n°10
17 août 2023

Hydrologie

2023

Stanislas Poudou et Baptiste Ruffat

stanislas.poudou@ariege.chambagri.fr baptiste.ruffat@ariege.chambagri.fr

Bulletin réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège, l'Organisme Unique de Gestion Collective "Vallée de l'Ariège", l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le CasDar

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE ET SUR L'HERS-VIF

30 % - 2 jours d'interdiction par semaine

Compte tenu de la situation hydrologique actuelle, avec un mauvais remplissage de Montbel, un risque de défaillance et une entrée de l'Ariège en étiage fin juillet, la **préfecture de l'Ariège a pris au mois de juillet 2 arrêtés mettant en place des mesures de restrictions d'irrigation, 1er niveau d'alerte à 30% soit 2 jours d'arrêt consécutifs par semaine, sur ces 2 rivières, jusqu'à nouvel ordre.**

RETROUVEZ LES CALENDRIERS HEBDOMADAIRES ET LES SECTEURS CONCERNES PAGES SUIVANTES

RESTRICTIONS 30% = 2 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT LE SURLENDEMAIN A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent l'Ariège et l'Hers-Vif : pompages dans la rivière et forages dans la nappe d'accompagnement.
Ces restrictions ne concernent pas les affluents non-réalimentés de l'Ariège et de l'Hers-Vif, ni la Vixiège.
Sur la Lèze, les restrictions restent à un niveau de 40 %, soit 3 jours d'interdiction par semaine.
D'autres mesures de restrictions ont été déclenchées spécifiquement pour le Countirou et le Douctouyre.

LES PRELEVEMENTS DANS LES NAPPES DECONNECTEES NE SONT PAS CONCERNES PAR CES RESTRICTIONS.

IL EST RAPPELÉ AUX ADHÉRENTS DU SIAHBVA QUE POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS, LES STATIONS DE POMPAGE NE SERONT PAS COUPÉES LORS DES JOURS D'INTERDICTION : C'EST DONC AUX ADHÉRENTS DE COUPER EUX-MÊMES DIRECTEMENT LES BORNES.

Les adhérents du SIAHBVA peuvent se rapprocher de celui-ci pour préciser quelle borne correspond à quel réseau.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, **pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement**

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE ET SUR L'HERS-VIF

Niveau d'alerte : 30 % - 2 jours d'interdiction par semaine

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 7 août	mardi 8 août	mercredi 9 août	jeudi 10 août	vendredi 11 août	samedi 12 août	dimanche 13 août	*lundi 14 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 14 août	mardi 15 août	mercredi 16 août	jeudi 17 août	vendredi 18 août	samedi 19 août	dimanche 20 août	*lundi 21 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 21 août	mardi 22 août	mercredi 23 août	jeudi 24 août	vendredi 25 août	samedi 26 août	dimanche 27 août	*lundi 28 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur l'Ariège et sur l'Hers-Vif détaillés page suivante

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE ET SUR L'HERS-VIF

Niveau d'alerte : 30 % - 2 jours d'interdiction par semaine

Secteurs concernés :

	RIVIERE ARIEGE	RIVIERE HERS-VIF
SECTEUR 1	Stations SIAHBVA de VERNIOLLE et de PAMIERS + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur les communes de FOIX à PAMIERS comprise	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : hors vallée du Douctouyre en amont d'Arvigna soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de LA TOUR -DU-CRIEU, LE CARLARET, LES PUJOLS, LUDIES, RIEUCROS, SAINT AMADOU, SAINT FELIX-DE-RIEUTORD, ARVIGNA, LES ISSARDS + Prélèvements individuels depuis la commune de CAMON jusqu'aux communes de LA BASTIDE-DE-LORDAT (RIVE GAUCHE) et LAPENNE (RIVE DROITE)
SECTEUR 2	Stations SIAHBVA de MONTAUT et de CONTE + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur les communes de BEZAC, BONNAC, LE VERNET D'ARIEGE comprise	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : secteur de la Vallée du Douctouyre EN AVAL DU SUPRESSEUR D'ARVIGNA soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de VIRA et de DUN + Station SIAHBVA de TREMOULET
SECTEUR 3	Stations SIAHBVA de RIVE DROITE et de RIVE GAUCHE + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur la communes de SAVERDUN	Station SIAHBVA de MAZERES-BELPECH
SECTEUR 4	Stations SIAHBVA de PICARROU, CINTEGABELLE, CAUJAC et d'AUTE-RIVE, Station ASA LEZE 31 de LABARTHE-SUR-LEZE + Prélèvements individuels dans le département de la Haute-Garonne, sur les communes de CINTEGABELLE à PINSAGUEL comprise	Station SIAHBVA de CALMONT-MAZERES + Prélèvements individuels depuis la commune de TREMOULET jusqu'à la commune de CINTEGABELLE (confluence entre l'Hers-vif et l'Ariège)

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA LEZE

Niveau d'alerte : 40 % - 3 jours d'interdiction par semaine

La situation pour le barrage de Mondély et la réalimentation de la Lèze est cette année particulièrement compliquée avec un barrage rempli très partiellement : **les représentants des irrigants de cette vallée ont donc décidé début juillet de mettre en place des restictrions d'irrigation à hauteur de 40% soit 3 jours d'interdiction par semaine**.

RETROUVEZ LE CALENDRIER HEBDOMADAIRE ET LES SECTEURS CONCERNES PAGES SUIVANTES

RESTRICTIONS 40% = 3 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT 3 JOURS PLUS TARD A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent uniquement les pompages dans la Lèze.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA LEZE

Niveau d'alerte : 40 % - 3 jours d'interdiction par semaine

Calendriers hebdomadaires :

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	**lundi 7 août**	**mardi 8 août**	**mercredi 9 août**	**jeudi 10 août**	**vendredi 11 août**	**samedi 12 août**	**dimanche 13 août**	***lundi 14 août***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	**lundi 14 août**	**mardi 15 août**	**mercredi 16 août**	**jeudi 17 août**	**vendredi 18 août**	**samedi 19 août**	**dimanche 20 août**	***lundi 21 août***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	**lundi 21 août**	**mardi 22 août**	**mercredi 23 août**	**jeudi 24 août**	**vendredi 25 août**	**samedi 26 août**	**dimanche 27 août**	***lundi 28 août***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur la Lèze détaillés page suivante

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA LEZE

Niveau d'alerte : 40 % - 3 jours d'interdiction par semaine

Secteurs concernés :

secteurs		COMMUNES CONCERNEES
secteur 1	Amont de Sainte-Suzanne (09)	GABRE (09) PAILHES (09) ARTIGAT (09) LE FOSSAT (09)
secteur 2	de Sainte-Suzanne à Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville)	SAINTE SUZANNE (09) MASSABRAC (31) CASTAGNAC (31) SAINT-YBARS (09) LEZAT-SUR-LEZE (09) - en amont du centre-ville
secteur 3	Lézat-sur-Lèze (aval du centre-ville) et station de pompage de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	LEZAT-SUR-LEZE (09) - en aval du centre-ville BEAUMONT-SUR-LEZE (31) - station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31 uniquement
secteur 4	de Saint Sulpice-sur-Lèze à la confluence avec l'Ariège à Labarthe-sur-Lèze hormis la station de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	SAINT SULPICE-SUR-LEZE (31) MONTAUT (31) BEAUMONT-SUR-LEZE (31) (sauf la station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31) LAGARDELLE-SUR-LEZE (31) VERNET (31) LABARTHE-SUR-LEZE (31) CLERMONT-LE-FORT (31)